

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 31-339-1925 Permis d'occupation provisoire.

n° 31-339-1925

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

25 février 1925

Numéro JO

n° 339 du 01/02/1925

Date du numéro

1 février 1925

TEXTE INTÉGRAL

Le sieur Ibrahim Bagrache demeurant à Bender-Djédid., est autorisé à occuper à titre précaire et révocable, au village de Bender-Djédid, une parcelle de terrain de forme trapézoïdale sur laquelle est construite une maison en briques crues, et d'une superficie de deux cent quarante-neuf mètres carrés 60 environ, mesurant 16 m, 59 et 14 m. 70 de bases sur 16 mètres de hauteur et bornée : au nord, par l'avenue 1; au sud, par un terrain la séparant de l'avenue 14; à l'ouest, par un terrain la séparant du boulevard; à l'est, par le marché aux bois. L'alignement sera donné par le service des travaux publics après paiement au commissariat de police du droit fixe de un franc prévu par l'arrêté du 23 Juin 1900. Le présent permis est personnel et ne peut être transféré sans l'agrément de l'Administration. L'Administration se réserve expressément le droit de retirer la présente autorisation lorsque l'intérêt public ou toute autre circonstance, quelles qu'elles soient, l'exigeront, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une indemnité quelconque.

Le Gouverneur, CHapon-Baissac